

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, le 3 juillet 1951.

N° 40

Dienstag, den 3. Juli 1951.

Arrêté du 2 juillet 1951 concernant la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés.

Le Ministre d'Etat,

Président du Gouvernement,

En vertu des pouvoirs lui conférés par arrêté grand-ducal du 4 novembre 1950 ;

Déclare close la session ordinaire de la Chambre des députés qui a été ouverte le 7 novembre 1950, et ordonne que la présente soit insérée au *Mémorial* pour entrer en vigueur le jour de sa publication.

Luxembourg, le 2 juillet 1951.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Pierre Dupong.

Arrêté grand-ducal du 3 juillet 1951, concernant la convocation de la Chambre des députés en session extraordinaire.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 72, alinéa 2, de la Constitution ; Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er.} La Chambre des députés est convoquée en session extraordinaire pour le mardi, 10 juillet, à trois heures de relevée.

Art. 2. Nous donnons à Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, plein pouvoir pour

ouvrir et clore, en Notre nom, la dite session extraordinaire.

Art. 3. Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 3 juillet 1951.

Charlotte.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Pierre Dupong.

Arrêté grand-ducal du 3 juillet 1951, accordant démission honorable à MM. Eugène Schaus, Alphonse Osch, Robert Schaffner et François Simon, Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Démission honorable est accordée, sur leur demande, à MM. Eugène *Schaus*, Ministre de la Justice et de l'Intérieur, Alphonse *Osch*, Ministre de la Santé Publique et des Dommages de Guerre, Robert *Schaffner*, Ministre des Travaux Publics, et François *Simon*, Ministre des Affaires Economiques et de l'Agriculture, avec remercîments pour leurs bons et loyaux services.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 juillet 1951.

Charlotte.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Pierre Dupong.

Arrêté grand-ducal du 3 juillet 1951 sur l'organisation du Gouvernement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 76, alinéa 1^e, de la Constitution et l'article 1^er de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857, sur l'organisation du Gouvernement;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

- **Art. 1er.** L'article 1er du susdit arrêté du 9 juillet 1857 est modifié comme suit :
- « Le Gouvernement de Notre Grand-Duché se compose d'un président, ayant le titre de Ministre d'Etat, et decinq membres, ayant le titre de Ministre. »
- **Art. 2.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 juillet 1951.

Charlotte.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Pierre Dupong.

Arrêté grand-ducal du 3 juillet 1951 portant nomination de MM. Victor Bodson, Michel Rasquin et Nicolas Biever, aux fonctions de Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.; Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :

Avons arrêté et arrêtons :

- **Art. 1er.** Sont nommés Ministres : MM. Victor Bodson, avocat-avoué et député, Michel *Rasquin* journaliste et député, et Nicolas *Biever*, secrétaire de syndicat et député.
- **Art. 2.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment à prêter par les Ministres nouvellement nommés.
- **Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 juillet 1951.

Charlotte.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Pierre Dupong.

MM. *Bodson, Rasquin* et *Biever*, Ministres, ont prêté serment le 3 juillet 1951 et sont entrés immédiatement en fonctions.

Arrêté grand-ducal du 18 juin 1951 concernant l'affiliation de la section de Siebenaler au Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'Eau Intercommunale des Ardennes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc.;

Vu une délibération du 30 avril 1949, par laquelle le conseil communal de Munshausen demande l'affiliation de la section de Siebenaler au syndicat formé sous le nom de « Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'Eau Intercommunale des Ardennes », dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 13 juin 1929:

Vu la délibération du comité du dit syndicat ainsi que celles des conseils communaux des communes déjà syndiquées qui se sont déclarés d'accord à recevoir la section prémentionnée dans le syndicat dont s'agit; Vu l'article 1^er, alinéa 2, de la loi du 14 février 1900, concernant les syndicats de communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1 er. Est approuvée la délibération prévisée, portant adhésion de la section de Siebenaler à l'association syndicale dénommée « Syndicat pour

l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'eau Intercommunale des Ardennes».

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 18 juin 1951.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur, Eugène Schaus.

Arrêté ministériel du 18 juin 1951 concernant la lutte contre l'invasion et la propagation de la peste aviaire.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948, concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail;

Vu l'article 9 de la Convention d'Union économique belgo-luxembourgeoise du 25 juillet 1921;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1922, concernant l'importation de volailles étrangères dans le Grand-Duché ;

Attendu que la peste aviaire est éteinte en Belgique;

Sur le rapport du vétérinaire-inspecteur en chef;

Arrête:

Art. 1er. L'importation, l'exportation et le transit de volailles vivantes et d'oeufs à couver de toutes espèces, de provenance belge, à l'exception du

gibier à plumes vivant, sont autorisés sous condition qu'elles proviennent d'élevages reconnus officiellement indemnes de maladies contagieuses.

Chaque envoi doit être accompagné d'un certificat sanitaire vétérinaire officiel.

Les volailles vivantes doivent subir à leur arrivée une quarantaine de 15 jours.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail et par l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948, concernant l'exécution de la loi du 29.7.1912, sur la police sanitaire du bétail.
- **Art. 3.** L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1950, concernant la lutte contre l'invasion et la propagation de la peste aviaire, est abrogé.
- **Art. 4.** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 18 juin 1951.

Le Ministre de l'Agriculture, François Simon.

Arrêté ministériel du 22 juin 1951 portant fixation de la date des élections des membres du comitédirecteur de l'association d'Assurance contre les accidents, section agricole et forestière.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'article 12 de la loi du 21 juin 1946 portant abrogation ou modification des dispositions en vigueur au 31 décembre 1945 en matière d'assurances sociales :

Vu l'article 129 de la loi du 17 décembre 1925 concernant le Code des Assurances sociales:

Arrête:

Art. 1er. Les élections des membres du comitédirecteur de l'Association d'Assurance contre les accidents, section agricole et forestière, auront lieu à la prochaine assemblée générale de l'Association d'Assurance contre les accidents, section agricole et forestière.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* Luxembourg, le 22 juin 1951.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Pierre Dupong. Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 10 janvier 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940 et par application de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 30 mai 1947, la dame *Bastin* Thérèse, épouse *Zeien* Antoine, née le 22 décembre 1922 à Réhon/France, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par arrêté grand-ducal en date du 2 juin 1951, le sieur *Krantz* Werner, né le 30 juin 1899 à Strasbourg, France, demeurant à Wiltz, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l'art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 15 juin 1951 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz. Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 2 mai 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Dichter* Pierre, né le 24 août 1904 à Uebereisenbach/Allemagne, demeurant à Hoscheid-Dickt.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hoscheid.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 2 mai 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Colombera* Léonard, né le 20 janvier 1923 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Schifflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schifflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par la loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Conte* Nestor-René, né le 2 octobre 1919 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Armillei* Pierre, né le 21 mars 1924 à Tucquegnieux/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 15 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Fabbri* Consiglia, née le 1^{er} mai 1924 à Nocera Umbra/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 14'juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Brückner* Henri-Richard, né le 14 décembre 1907 à Leipzig/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 18 mai 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Gatti* Louis, né le 25 mai 1904 à Kaltbrunn/Suisse, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 9 décembre 1950 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mertert, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Stærb* Marguerite, épouse *Hengen* Nicolas, née le 7 septembre 1911 à Bonn/Allemagne, demeurant à Wasserbillig, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Finkelstein* Abraham-Léon, né le 25 septembre 1898 à Lublin/Pologne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Madame *Finkelstein* Abraham-Léon, née Brust Zara, née le 26 janvier 1901 à Pilzno/Pologne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 juin 1951 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fiorese* Bruno-Georges, né le 7 juin 1924 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juin 1951, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Publications étrangères obscènes. — Par arrêté grand-ducal du 24 mai 1951, l'entrée au Grand-Duché des publications étrangères obscènes suivantes a été interdite ; Paris Cocktail — Stars et Vedettes — Paris-Hollywood.

Avis. — **Armée.** — Par arrêté grand-ducal en date du 9 mai 1951, le capitaine de gendarmerie *Melchers* Emile-Théodore a été nommé major de l'Armée.

Par arrêté grand-ducal du même jour, les lieutenants en I^{er} Winter Robert, Welter Jean et Jacoby Louis, ont été promus au grade de capitaine.

Par arrêté grand-ducal du même jour, les lieutenants en I^{er} Fischbach Henri-Nestor, Krieps Emile, Robinet André et Knaff Jean, ont été promus au grade de capitaine.

Par arrêté grand-ducal du même jour, les lieutenants *Nicolas* Léon et *Kayser* Robert, ont été promus au grade de lieutenant en I^{er}.

Par arrêté grand-ducal du même jour, les lieutenants *Backes* Victor, *Boden* Armand, *Dauffenbach* Pierre, *Engels* Ernest, *Frantz* Germain, *Grun* Fernand, *Hack* Roger, Hensel Roger, *Hoffmann* Roger, *Kimmes* Léon, *Lucas* Albert, *Neuberg* Pierre, *Poncin* Camille, *Richard* Paul, *Schiltz* René, *Schmitz* André, *Schockmel* Eugène, *Wennig* Ernest et *Wormeringer* Gaston, ont été promus au grade de lieutenant en I^{er}.

Par arrêté grand-ducal du même jour, le lieutenant Koch Paul a été promu au grade de lieutenant en Ier.

Par arrêté grand-ducal en date du 11 mai 1951, le lieutenant *Hubert* Louis a été promu au grade de lieutenant en I^{er}.

Par arrêté grand-ducal du même jour, le lieutenant *Thiry* Ernest a été promu au grade de lieutenant en I^{er}. — 6 juin 1951.

Avis. — Contributions Directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 19 juin 1951, M. Alphonse Roth, vérificateur des contributions au service régional de contrôle à Luxembourg, a été nommé contrôleur des contributions au bureau V du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg.

— Par arrêté grand-ducal du 19 juin 1951, M. Nicolas Schmit, vérificateur au service spécial de contrôle à Luxembourg, a été nommé contrôleur des contributions à la Direction des Contributions à Luxembourg.

23 juin 1951.

Avis. — Emprunt grand-ducal 4% de 1936 2e tranche.

L'amortissement à la date du 1^{er} août 1951, de l'emprunt grand-ducal 4% de 1936 2^e tranche, pour lequel une somme de 2.025.000,— francs est prévue, a été fait partiellement par rachats en bourse. Pour le remboursement du reste il a été procédé à un tirage au sort.

Ont été rachetées :

Litt. A. — 48 obligations à 1.000, — francs

Litt. B. — 11 obligations à 5.000,— francs

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

			Litt. A.	— 217	obligation	ns à 1.00	00 <i>fr</i> .		
6	285	699	1486	2068	2765	3512	4210	5038	5755
7	331	700	1487	2069	2891	3513	4311	5040	5872
8	332	741	1488	2070	2892	3514	4312	5111	5873
9	333	742	1489	2246	2893	3515	4313	5112	5874
10	334	743	1490	2247	2894	3891	4314	5113	5875
61	335	744	1756	2248	2895	3892	4446	5531	5891
62	388	745	1757	2249	3196	3893	4447	5534	5892
63	389	1116	1758	2250	3197	3894	4448	5535	5893
64	390	1117	1759	2351	3198	3895	4449	5546	5894
65	421	1118	1760	2352	3199	3941	4452	5547	5895
166	422	1119	1806	2353	3200	3942	4453	5548	6114
167	423	1120	1807	2354	3281	3943	4454	5601	6115
168	424	1271	1808	2355	3282	3944	4455	5602	6138
169	425	1272	1809	2621	3283	3945	4476	5603	6139
170	501	1273	1810	2622	3284	4151	4477	5721	6147
256	502	1274	1971	2623	3285	4152	4478	5722	6148
257	503	1275	1972	2624	3321	4153	4480	5723	6269
258	504	1301	1973	2625	3322	4154	4621	5724	6270
259	505	1302	1974	2761	3323	4155	4622	5751	6308
260	696	1303	1975	2762	3324	4196	5036	5752	6309
283	697	1304	2066	2763	3325	4206	5037	5753	6310
284	698	1305	2067	2764	3511	4209			
		Li	tt. B. —	61 obliga	ations à :	5.000 fr.			
4	205	374	515	677	772	961	1119	1323	1658
32	229	398	520	691	812	983	1163	1337	1679
56	232	462	527	706	833	999	1173	1363	1690
84	298	470	575	725	856	1035	1200	1403	1715
110	309	484	600	731	866	1050	1210	1428	1755
172	326	493	643	745	936	1068	1266	1499	1758
186									



	Litt.	C. —	14	obligations	à	100.000	fr
--	-------	------	----	-------------	---	---------	----

6	75	121	143	253	278	293	314	320	329
53	106	139	209						

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

		Litt. A	١.	
	36 (10)	226 (6)	5756 (9)	6217 (8)
	37 (10)	4162 (10)	5777 (7)	6222 (6)
	38 (10)	4445 (1)	5778 (7)	6223 (6)
	39(10)	4911 (2)	5779 (7)	6315 (5)
	40 (10)	4912 (2)	5780 (7)	6342 (4)
	41 (10)	5069 (3)	5866 (10)	6343 (4)
	42 (10)	5070 (3)	6024 (10)	
	43 (10)	5191 (10)	6216 (8)	
		Litt.	В.	
1	32 (10)	1466 (10)	1576 (10)	1660 (10)
11	83 (5)	1507 (10)	1649 (9)	
1)	obligation	ns remboursal	oles le 1 er ac	ût 1940
2)	>>	»	*	1942
3)	»	*	>>	1943
4)	»	»	>>	1944
5)	»	>>	>>	1945*)
6)	>>	>>	>>	1946
7)	»	»	>>	1947
8)	>>	»	*	1948
9)	»	»	>>	1949
10)	»	»	>>	1950

^{*)} Les intérêts des obligations sorties au tirage le 1.8.1945 cessent de courir à partir du 1.2.1946. Tous les titres remboursables ne peuvent être remboursés que lorsqu'ils sont dûment munis du certificat d'identification luxembourgeois.

Les obligations pourront être présentées directement à la Caisse Générale de l'Etat à Luxembourg. Les intérêts cesseront de courir à partir de la date de l'échéance des titres. — 19 juin 1951.

Fonds d'améliorations agricoles (Loi du 27 mai 1937).

Emprunt 1938 — $3\frac{1}{2}\%$.

Le $10^{\rm e}$ tirage au sort des obligations $3\frac{1}{2}$ % de 1938 remboursables le $1^{\rm er}$ août 1951 a donné le résultat suivant :

9 numéros à fr. 1.250..

Litt. A. 70, 82, 104, 209, 214, 216, 336, 418, 419.

2 numéros à fr. 12.500.-..

Litt. C. 352, 381.

Les intérêts de ces titres cesseront de courir à partir du 1er août 1951.

Les obligations suivantes des emprunts 1938 — 3½% et 1939 — 3½% sorties aux tirages antérieurs n'ont pas encore été présentées au remboursement :



		E	Emprun	t 19.	38 —	31/2%			
				Litt.	A.				
306 (4)	311	(4)	312	(6)	314	(5)	315	(4)	317 (5)
322 (4)	324	(4)	327	(4)	329	(4)	332	(4)	333 (8)
334 (5)	338	(5)	342	(4)	344	(7)	345	(6)	348 (5)
350 (4)	353	(4)	354	(5)	358	(5)	359	(4)	361 (5)
364 (4)	365	(4)	366	(5)	367	(4)	369	(4)	372 (4)
374 (5)	375	(4)	376	(5)	378	(4)	382	(6)	388 (4)
389 (4)	390	(6)	393	(9)	394	(6)	395	(4)	401 (5)
402 (4)	403	(4)	404	(5)	405	(4)	409	(4)	413 (5)
414 (4)	415	(5)	416	(9)	420	(5)	423	(4)	424 (4)
426 (4)	427	(9)	428	(4)	429	(4)	430	(5)	432 (4)
434 (4)	435	(4)	437	(5)	438	(5)	439	(5)	441 (5)
443 (4)	445	(4)	448	(4)	451	(4)	453	(5)	454 (4)
458 (4)	459	(6)	461	(6)	462	(4)	467	(4)	469 (4)
470 (4)	471	(4)	473	(5)	475	(4)			
				Litt.	B.				
		17	4)	19 (4)	20 (4)		
				Litt.	<i>C</i> .				
353 (4)	357	(6)	363	(5)	365	(5)	366	(4)	367 (4)
368 (4)	371	(4)	373	(5)	375	(5)	377	(4)	379 (4)
382 (5)	386	` '	387	. ,	388	` ′	391	. ,	392 (4)
393 (9)	394		395		396		397		400 (6)
401 (4)	409	(4)	413	` '	416	` '	417	(5)	
			Empr		1939 -	— 3½	2%.		
				Litt.					
13 ((7)		(3)	23		63	
222 (223		224		225		229	
259 (260		261		262		264	
265 (276		278		365		367	
376 (377		378		381		383	
386 (388		390		391		397	
401 (402		403		404		406	
412 (433		490		491		492	
493 (494		495	` '	496	` ′	497	
513 (. ,	568	` ′	596	` ′	597	` ′	598	
647 (648		649		650		651	(9)
665 (10)	667	` ′	708	` '	1376	(10)		
71 /	(10)	127		Litt.		154	(6)	155	(5)
71 (127			(10)	154		155	
156 (157		160			(10)	164	
165 ((10)	167			(10)	185	` '
196 ((3)	207	(9)	209 <i>Litt</i> .		227	(3)	379	(9)
426 (10)	517	(5)		(10)	530	(6)	531	(10)

426 (10) 517 (5) 528 (10) 530 (6) 531 (10) Le remboursement se fera sans frais, entre les mains du porteur à Luxembourg, aux guichets de la Caisse d'Epargne de l'Etat, suivant les dispositions de l'arrêté grand-ducal du 15 mai 1945.

Caisse d'Epargne de l'Etat, Fonds d'améliorations agricoles

Avis de l'Office des Prix modifiant l'avis du 27 janvier 1951, concernant les prix de vente maxima de la margarine.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix, et par dérogation à l'avis du 27 janvier 1951, le prix-plafond pour la margarine de qualité secondaire est abrogé, sans que toutefois la marge bénéficiaire maximum du détaillant, fixée à 4,— fr. par kg, soit modifiée.

Le prix maximum au consommateur de la margarine de première qualité reste fixé à 30,— fr. le kg. Le présent avis sera publié au Mémorial

Luxembourg, le 12 juin 1951.

Le Ministre des Affaires Economiques, François Simon.

Avis de l'Office des Prix concernant les prix maxima des laines à tricoter.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix, les grossistes, détaillants et consommateurs sont informés que la plupart des filatures de laines à tricoter ont baissé leurs prix de vente sensiblement depuis le 28 mai 1951, notamment les maisons Vesdre, Phildar, D'Aoust, Aristo, Laine des Pyrénées, Esslinger Wolle, Duez, Sainte-Gudule et La Herseautoise.

L'Office des Prix a approuvé les nouveaux tarifs de vente et considère les prix approuvés comme prix maxima. Tous les détaillants qui n'auraient pas encore reçu les nouveaux tarifs maxima sont invités à en demander un exemplaire à l'Office des Prix ou à leur fournisseur habituel.

Toute infraction aux prix est recherchée, poursuivie et punie en vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, précité.

Le présent avis sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 12 juin 1951.

Le Ministre des Affaires, Economiques, François Simon.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Erratum. — (Mémorial N° 37 du 14 juin 1951. — P. 908.)

Communes et sections	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage	Valeur nominale	Caisse chargée du remboursement
Ancienne commune de Hollerich	235.000 fr. de 1896 à3.5%	1.6.1951	54-68 61-75-90-199 238-250-280 293-295-318 400-414-423 431-441	100 fr. 500 fr.	Banque Internatio- nale à Luxembourg
					 19.6.1951.

19.6.1951.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de juin 1951.

N° d´ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1 2 3 4 5 6 7 8 9	Carlo Gausché, Luxembourg Nicolas Koob, Ernster Lucien Kremer, Goetzingen Norbert Manderscheid, Pétange Vve. Eug. Mathgen-Gædert, Vichten Jean Schaus, Redange-Attert Emile Schmitz-Arito, Wiltz Pierre Steinmetz, Ettelbruck Aloyse Weides, Esch-sAlzette Jean Weiler, Luxembourg	La Luxembourgeoise La Zurich Le Phénix Belge L'Union et Prévoyance Le Foyer La Paix Le Foyer La Zurich, le Foyer Le Phénix Français Compagnies Belges d'Assurances Générales	16. 6.51 16. 6.51 16. 6.51 16. 6.51 16. 6.51 16. 6.51 16. 6.51 16. 6.51

Commissions d'Agents d'assurances annulées pendant les mois de mai et de juin 1951.

N° d´ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1 2	Adolphe <i>Nickels</i> , Luxembourg-Eich Corneille <i>Schmitz</i> , Wiltz	La Paix Le Foyer	24. 5.51 10. 5.51

Avis. — Services agricoles. — Par arrêté grand-ducal du 19 juin 1951, M. François *Comand*, conducteur-stagiaire des Services agricoles de l'Etat, a été nommé conducteur agricole près la même administration, avec résidence à Grevenmacher. — 23 juin 1951.

Par arrêté grand-ducal du 19 juin 1951, M. Félix Jost, conducteur agricole des Services agricoles de l'Etat, a été nommé conducteur-inspecteur près la même administration, avec résidence à Diekirch.
 23 juin 1951.

— Par arrêté grand-ducal du 19 juin 1951, le titre d'inspecteur technique honoraire a été conféré à M. Jean-Pierre *Mergen*, conducteur-inspecteur de l'Administration des Services agricoles de l'Etat, à Grevenmacher, mis à la retraite pour cause de limite d'âge, conformément à l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 25 mai 1945 modifiant la législation en matière de pensions. — 23 juin 1951.

Association syndicale — Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 27 juin 1951, l'association syndicale pour la confection d'un drainage aux lieux dits «in dem Pützer, Kæmpchen, Hiwelsbirchen, in den Azen, etc. », à Saeul dans la commune de Saeul a été autorisée.

Un exemplaire de l'arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association ont été déposés aux archives du Gouvernement et du secrétariat communal de Saeul. — 27 juin 1951.

Avis. — **Gouvernement.** — Par arrêté grand-ducal en date du 29 mai 1951, M. Joseph *Kasel*, commisrédacteur du Gouvernement, détaché à la Légation de Luxembourg à Paris, a été nommé sous-chef de bureau hois cadre à la même administration. — 23 juin 1951.

Avis. — Assurance-maladie. — Par décision du 25 juin 1951 de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, les modifications suivantes, apportées le 15 juin 1951 aux statuts de la caisse patronale de maladie Arbed-Dudelange par le comité-directeur de cette caisse conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1944 concernant la réglementation du service d'ordre intérieur des caisses de maladie, ont été approuvées.

Texte des modifications:

1° La modification apportée le 28 décembre 1949 aux statuts de la caisse et maintenue en vigueur jusqu'au 30 juin 1951 par les décisions des 16 juin 1950 et 21 décembre 1950 restera applicable jusqu'au 31 décembre 1951.

2° a) § 5 C a 3: Les mots « jusqu'à 16 ans» sont à remplacer par « jusqu'à 18 ans».

b) § 5 C b 4: Les mots «16 ans » sont à remplacer par «18 ans».

Les modifications sub 2 entreront en vigueur le 1er juillet 1951. — 25 juin 1951.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des CFL :

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (territoire fédéral), d'autre part. — 15 mai 1951.

- 7º Supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie, d'autre part. 1ºr juin 1951.
- 5e Supplément au fascicule I du Tarif international à coupons pour le transport des voyageurs et des bagages. 1er juin 1951.
- 9e Supplément au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages dans les relations directes entre la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, le Luxembourg, d'une part et 1) le Danemark, la Norvège, la Suède, la Finlande d'autre part, en transit par l'Allemagne; 2) la Pologne, d'autre part, en transit par l'Allemagne. 1er juin 1951.
- 2e Supplément au Tarif direct du 6 octobre 1950 pour le transport de coke de houille de certaines gares du bassin de la Ruhr à destination de certaines gares luxembourgeoises. 20 mai 1951.

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le Luxembourg, d'autre part. — 1^{er} mai 1951.

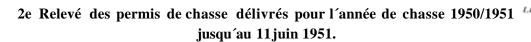
13^e Supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part, — 1^{er} mai 1951.

Rectificatif N° 5 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, d'autre part, via l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. — 15 mai 1951.

Aménagements au Tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des chien.

Certaines mesures tarifaires concernant le transport de ciment, de briques, de laitier, de pommes de terre et d'emballages vides.

Avis. —Contributions Directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 7 juin 1951 M. Joseph *Husting*, contrôleur des contributions à Pétange, a été nommé receveur des contributions à Bascharage. — 9 juin 1951.



		A	2023	14.12.50	Klopp Pierre, maréchal des logis-
1996	17.11.50	Angelsberg Nicolas, cultivateur, Bürden.	2028	17.12.50	chef, Rodange. Konen René, cultivateur,
2018 2034	4.12.50 20. 1.51	Armbruster François, garde- chasse, Diekirch. Dr. Audry René, médecin,	2031	4. 1.51	Wilwerdange. Kieffer Aloyse, rentier, Moutfort.
2034	20. 1.51	Steinfort.			L
		C	2009	24.11.50	Lammers Pierre, commerçant,
2020	7.12.50	Clees François, épicier, Dude- lange.	2012	29.11.50	Luxembourg. Lentz Pierre, cultivateur,
		D	2029	27.12.50	Wilwerdange. Lanners Aloyse, cultivateur,
2033	16. 1.51	Decker Michel, garde forestier, Echternach.	202)	27.12.30	Fischbach.
		${f E}$			M
2026	20.12.50	Eicher JosNic., cafetier, Schieren.	1994	16.11.50	Maas Robert-Jos., boulanger, Luxembourg.
		F	1999	17.11.50	Malget Arsène, cultivateur, Welscheid.
2037	21. 2.51	Funck Joseph, garde-chasse, Mompach.	2003	17.11.50	Mehlen Prosper, cultivateur, Manternach.
2039	1. 3.51	Ferreté Jules, garde-chasse, Reckange/Mess.	2016	29.11.50	Moris Jean, garde-chasse,
		G	2043	28. 5.51	Vichten. Mertz Jean, garde-chasse,
2027	27.12.50	Glaesener René, garde-privé,			Keispelt.
2041	1. 5.51	Bourscheid. Guillaume Franç., garde-privé,			N
2011	1. 3.31	Harlange.	2035	31. 1.51	Nickts Paul, pensionné, Steinfort.
1007	17 11 50	H			P
1997 2004	17.11.50 18.11.50	Hurt André, maçon, Folschette. Hansen Nicolas, boulanger, Luxembourg.	2006	23.11.50	Pundel Nicolas, électricien, Wormeldange.
2007	24.11.50	Heinisch Jean-Pierre, menuisier,			R
2026	10 2 51	Rolling.	2005	21.11.50	Mme Reiffers-Mousel, Luxem-
2036	19. 2.51	Hansen Nicolas, commerçant, Luxembourg.			bourg.
		K	2013	29.11.50	Reis Norbert, cultivateur, Weiler-Putscheid.
1998	17.11.50	Kirchen Léon, cultivateur, Walsdorf.	2019	7.12.50	Rippinger Nicolas, hôtelier, Luxembourg.
2008	25.11.50	Kraemer Adolphe, commerçant, Luxembourg.	2022	13.12.50	Regenwetter JP. B., garde- chasse, Bissen.
2011	29.11.50	Kirchen René, cultivateur, Neuhof-Ingeldorf.	2024	18.12.50	Reitz Jean-Baptiste, cultiva- teur, Lieler.

		\mathbf{S}			\mathbf{W}	LEG
1995	16.11.50	Schwartz Aloyse, cultivateur, Heisdorf.	2000	17.11.50	Wagener Ferdy, Walhausen.	cultivateur,
2002	17.11.50	Spoden Jean, cultivateur, Binsfeld.	2001	17.11.50	Weiland Jean, Walhausen.	cultivateur,
2030	27.12.50	Schreiber Albert, cultivateur, Ospern.	2010	25.11.50	Weiler Théodore, Nærtrange.	cultivateur,
2038	1. 3.51	Dr. Schmit Robert, médecin, Luxembourg.	2015	29.11.50	Wéber Eugène, p Wiltz.	oharmacien,
2017	29.11.50	St Steinmetz Paul, garde-chasse,	2021	8.12.50	Wagner Honoré, Luxembourg.	garagiste,
2017	27.11.30	Huldange.	2025	10.12.50	Wagener René, Heinerscheid.	cuisinier,
2014	29.11.50	Turpel Paul, cultivateur, Heiderscheid.	2032	9. 1.51	Weydert Victor, communal, Laroch	
2040	28. 3.51	Tholl Philippe, ouvrier, Larochette.	2042	8. 5.51	Wilmes Michel, gard Wiltz.	le forestier,
2044	11. 6.51	Theisen Gustave, employé, Differdange.				

Avis. — Contributions Directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 11 juin 1951, M. Emile *Nilles*, contrôleur des contributions au service régional de contrôle à Esch-s.-Alzette II a été nommé inspecteur des contributions au même service à Esch-s.-Alzette II. — 12 juin 1951.

Avis. — Contributions Directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 13 juin 1951, Monsieur Jean-Pierre Weinachter, contrôleur des contributions au bureau V du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg, a été nommé contrôleur des contributions au service régional de contrôle à Pétange. — 14.6.1951.

Avis. — **Douanes.** — Par arrêté grand-ducal du 11 juin 1951, M. Joseph *Leesch*, contrôleur pour les fonctions de receveur de 1^{re} classe au 2^e bureau des douanes à Luxembourg, a été déplacé à la 2^e division des douanes à Luxembourg, pour les fonctions de contrôleur.

— Par le même arrêté grand-ducal M. Jean-Pierre Koster, contrôleur à la Direction des Douanes, a été déplacé au 2^e bureau des douanes à Luxembourg, pour les fonctions de receveur de 1^{re} classe. — 12 juin 1951.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite « *Comice agricole de Clemency*» a déposé au secrétariat communal de Clemency l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nanties de la signature sociale. — 18 juin 1951.

Avis. — **Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg, en date du 29 mai 1951, que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg, les 10 et 11 juillet 1945, en tant que cette opposition porte sur deux actions ordinaires de la société anonyme Royale Grand-Ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, savoir : Nos 2918 et 3004 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 30 mai 1951.

Avis. — **Titresau porteur.** — Opposition. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 4 juin 1951, qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de cinquante actions anciennes de la société anonyme Banque Internationale à Luxembourg, savoir: Nos 685, 742, 932, 11785, 25816 à 25819, 33990, 34417, 34665, 39292, 44133 à 44135, 44156, 44157, 44555 à 44561, 45465 à 45476, 46412 à 46417, 46861 à 46868 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend que les titres en question ont été brûlés lors de l'incendie de sa propriété qui a été détruite par faits de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 4 juin 1951.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 2 juin 1951, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. Konz d'Echternach, le 12 janvier 1946, en tant que cette opposition porte sur quarante actions de la société anonyme Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion, savoir : Nos 18796 à 18835 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 4 juin 1951.

Avis. — **Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 1^{er} juin 1951, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 9 juin 1945, en tant que cette opposition porte sur :

a) trois actions de jouissance de la société anonyme des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, savoir : N^{os} 8724, 10655 et 12414 sans désignation de valeur ;

b) quatorze actions ordinaires de la société anonyme des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, savoir : Nºs 19706, 25169, 27762, 30952, 35802, 37886, 38615, 38616, 42587, 43333, 44396, 45195, 45540 et 46030 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 4 juin 1951.

Avis. — Titres au porteur. — Rectification. — L'avis « Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. » — du 12 mars 1951 publié au *Mémorial* N° 23 du 30 mars 1951, page 543, mentionne erronément sub. 2) que mainlevée a été donnée de deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1935, I^{re} tranche au lieu de émission 4% de 1936, I^{re} tranche ; l'avis du 13 mars 1951 publié au même numéro du *Mémorial*, page 545, mentionne erronément sub 4) que mainlevée a été donnée de cinq obligations de la Ville d'Esch-s.-Alzette, émission 5,5% de 1935 au lieu de émission 5,5% de 1931. 7 juin 1951.

- **Avis. Titres au porteur.** Mainlevée d'opposition. Suivant notification de l'intéressé en date du 6 juin 1951 mamlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 30 décembre 1947 en tant que cette opposition porte sur :
- a) une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,50% de 1938, savoir : Litt. B. N° 549 d'une valeur nominale de cinq mille francs ;
- b) deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, II e tranche, savoir : Litt. A. Nos 6315 et 6316 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 8 juin 1951.

Avis. — **Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 12 juin 1951, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 13 novembre 1944 en tant que cette opposition porte sur deux cents actions de la société anonyme des Aciéries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir : Nos 2776 à 2975 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 juin 1951.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 11 juin 1951, mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 1^{er} février 1946, en tant que cette opposition porte sur quatre obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,50% de 1938, savoir : Litt. A. Nos 1859 à 1862 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposition reste maintenue pour les coupons du 15 décembre 1941 au 15 décembre 1943.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 16 juin 1951.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 11 juin 1951, mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 1^{er} février 1946, en tant que cette opposition porte sur deux obligations foncières du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir : Litt. D. Nos 2666 et 2667 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune.

L'opposition reste maintenue pour les coupons du 15 novembre 1941.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant, la perte de titres au porteur. — 16 juin 1951.

Avis. — **Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 18 juin 1951 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Mathias *Hommel* à Luxembourg, le 18 avril 1946 en tant que cette opposition porte sur cinq parts sociales de la société anonyme des Aciéries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir : Nos 506, 2756, 7194, 12409 et 22705 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 21 juin 1951.

972 Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de mai 1951

MALADIES		L				_				ON				_1		J		TAUX	
M = Maladie D = Décès		Luxembourg-Ville	Luxembgcampagne	Esch-Alzette	Capellen	Mersch	Diekirch	Redange	Wiltz	Clervaux	Vianden	Grever macher	Echternach	Remich	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
Fièvre typhoïde	M D															2	1	28 1	4
Fièvre paratyphoïde	M D	2	1 1	14								1			18 1	3	5	86 1	37 1
Diphtérie	M D															4 1	4	59 1	17 2
Coqueluche	M D	3													3	2	3	47	15
Scarlatine	M D	1	1	1											3	7	12	196	28
Variole	M D																		
Affections puerpérales	M D																		
Méningite infectieuse	M D																	4 1	2
Dysenterie	M D																		
Encéphalite léthargique	M D																		
Tuberculose pulmonaire	M D	5 1		10 5	1	2	2		1			1	1	1	21 9	33 5	36 3	329 90	136 32
Tuberculose autres organes	M D	1		3											4	6	8 2	53 10	19
Rougeole	M D	2		2											4			75	5
Poliomyélite antérieure aïgue	M D																	6 1	
Trachome	M D																		
Blennorrhagie Syphilis	M M	25	2	6	2							1			36 1	21	29 3	321 34	110 11
	M D																		

1er juillet 1951.